

CONFÉRENCE À BEYROUTH DES 29 - 30 NOVEMBRE 2008

Tout d'abord, je veux remercier les organisations convoquantes (UNDP et POGAR) d'avoir invité l'Union Internationale des Magistrats en la personne de son Président.

Je suis convaincu que les relations de travail et de collaboration entre nos organisations vont servir à constater et à renforcer leur importance et influence sur des domaines précis et déterminés qui sont intimement liés aux domaines juridique et judiciaire.

L'influence qu'une organisation mondiale de Juges peut avoir sur l'encouragement et la coopération internationales dans le domaine de la Justice est mise en évidence si la dite organisation est constituée de représentants de soixante quinze pays du monde entier et comprend un nombre supérieur à soixante dix mille Juges et Magistrats des cinq continents.

Lorsque l'Union Internationale des Magistrats fut constituée, en 1953, il était difficile d'imaginer que cinquante cinq ans plus tard cette Fédération Internationale de Juges pourrait atteindre le dit nombre de pays.

L'Union Internationale des Magistrats contient dans son sein Quatre Groupes régionaux bien différenciés. Le Groupe européen en est le plus nombreux, comprenant au total quarante membres, suivi des Groupes latino-américain, africain, asiatique, de l'Amérique du Nord et l'océanique.

L'existence de Groupes régionaux rend possible la connaissance des problèmes soulevés dans ces territoires et, même si la délibération et les accords sont pris dans le Conseil central, la particularité que la problématique judiciaire représente dans ces régions conduit à une meilleure connaissance et à l'adoption des propositions les plus adéquates au conflit soulevé.

De même, l'Union Internationale des Magistrats compte quatre Commissions d'étude traitant, respectivement, de : l'Organisation judiciaire et du Statut des Magistrats, du Droit et de la Procédure civile, du Droit et de la Procédure pénale, du Droit public et du Travail. Les membres de ces Commissions étudient les problèmes juridiques d'intérêt commun concernant la Justice dans tous les pays, considérés du point de vue comparatif et transactionnel.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'Union Internationale des Magistrats détient un statut consultatif auprès de Nations Unies (Bureau International du Travail et Conseil Économique et Social) ainsi qu'auprès du Conseil de l'Europe.

Cette remarquable variété de membres, qui va de l'Europe centrale à l'Europe orientale, de l'Amérique du Nord à l'Amérique du Sud, de l'Asie à l'Afrique et à l'Océanie, où convergent différentes traditions juridiques, des pouvoirs judiciaires différents, des conceptions souvent différentes sur l'application de la Loi et du Droit, ont en commun un objectif majeur : la préservation de l'indépendance du Pouvoir judiciaire en tant que condition essentielle à la fonction juridictionnelle et garantie des droits et libertés de l'homme, ainsi que la protection de la position constitutionnelle et morale du Pouvoir judiciaire.

Cela est établi par l'article 3 de ses Statuts constitutifs, qui considèrent également le perfectionnement des connaissances et la culture des Magistrats comme étant un objectif prioritaire, car en se mettant en contact avec d'autres collègues d'autres pays, ils peuvent connaître leurs organisations judiciaires et le fonctionnement de ces dernières, ainsi que le droit étranger et ses applications.

D'où le fait que les Congrès annuels et les Commissions d'étude, l'échange des relations culturelles et la promotion et le renforcement des relations d'amitié entre les Magistrats des différents pays, ainsi que l'encouragement de l'assistance mutuelle entre toutes les Associations de Magistrats et Juges, deviennent les moyens utilisés pour la réalisation de ces fins.

Le partenariat judiciaire joue un rôle d'importance dans la réussite d'un dialogue juridique plus complet, car il rend possible la connaissance des différents systèmes juridiques, tout en offrant à de nombreux pays la possibilité de trouver des solutions aux problèmes susceptibles de se poser, suivant les démarches de résolution dans d'autres pays environnants ou dans des aires géographiques différentes.

Une coopération judiciaire authentique ne serait complète que si elle compte aussi sur la participation des institutions judiciaires les plus importantes de chaque pays. Il est à souhaiter de mélanger les Conseils supérieurs de la Magistrature, les hautes instances du Pouvoir judiciaire, les Barreaux, le Ministère public, dans la réussite d'un système judiciaire le plus respectueux possible d'un état de droit.

Il faut atteindre entre tous des points de rencontré, bien que les sensibilités et les systèmes juridiques soient différents. Le partenariat international doit y contribuer d'une manière décisive.

Me trouvant dans ce territoire, je veux rappeler et souligner l'importance, de plus en plus grande, du Groupe africain au sein de l'Union Internationale des Magistrats.

Actuellement, ce Groupe comprend les pays ci-après : L'Afrique du Sud, l'Algérie, le Burkina Faso, le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Congo, l'Égypte, le Mali, le Maroc, le Niger, le Sénégal, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie.

Le Groupe est présidé par le Magistrat Mme Fatoumata Diakite, Conseiller à la Cour Suprême d'Abidjan (Côte d'Ivoire).

Lors de la Réunion annuelle de l'Union Internationale des Magistrats, tenue à Yerevan (Allemagne) en septembre 2008, la Vice-présidente 1^{ère} de l'Union Internationale des Magistrats fut élue.

La prochaine Réunion du Groupe africain aura lieu en Algérie, probablement en juin 2009.

L'Union Internationale des Magistrats, en tant que l'unique Fédération des Associations Judiciaires dans le monde, doit rester toujours ouverte à une coopération internationale constante avec des Institutions, Organisations, Hauts Tribunaux et Conseils de la Magistrature, dans ces pays où cet organe existera, devant montrer un intérêt prédominant pour le soutien de ces pays dont le Pouvoir Judiciaire se trouve, pour des raisons diverses, dans un état de discrédit, d'attaque ou d'oubli, se trouvant souvent à la merci du Pouvoir politique ou exécutif.

La force de cette organisation mondiale réside dans l'union, manifestée lors de ses différents Congrès et Réunions, lorsqu'il est question de défendre à l'outrance l'indépendance du Pouvoir Judiciaire.

Je veux également manifester nettement que l'indépendance du Pouvoir Judiciaire ne pourrait être adéquatement défendue sans l'existence d'une vraie indépendance économique. Le financement de l'Union Internationale des Magistrats réside exclusivement dans les cotisations annuelles apportées par les membres ordinaires et extraordinaires au Secrétariat Général, le tout, conformément à la Résolution 1996/31, qui établit nettement que les moyens financiers principaux de l'organisation doivent provenir essentiellement des cotisations de ses membres.

Cette capacité de collaboration de l'Union Internationale des Magistrats est mise en relief dans sa participation, de plus en plus intense, aux initiatives de l'ONU et de ses organes subsidiaires.

En 1985, l'Union Internationale des Magistrats acquiert le statut consultatif de catégorie II chez l'ECOSOC, ce qui permet de nommer des représentants officiels pour les sièges

de l'ONU à New York, Genève et Vienne. En ce sens, il ne faut pas oublier la nomination de Mr. Gunter Woratsch en tant que représentant de l'Union Internationale des Magistrats pour le siège de Vienne.

En 1996, lors de sa Réunion tenue à Amsterdam, le Conseil central de l'Union Internationale des Magistrats approuva une motion d'appui aux efforts développés par l'ONU visant la création d'un Tribunal Pénal International.

Finalement, en 2005, le Président d'honneur, Mr. Ernst Markel, fut nommé par le Comité de Présidence deuxième représentant de l'Union Internationale des Magistrats pour le Bureau de l'ONU à Vienne. Il détient toujours cette représentation. De même, il y a des représentants de notre Organisation à Genève et à New York.

Toutes les considérations ci-dessus reflètent l'un des caractères principaux de l'Union Internationale des Magistrats : le fait de devenir le miroir et le reflet de différentes cultures juridiques, ce qui n'empêche pas d'atteindre, entre tous, le consensus nécessaire et d'obtenir un ample accord sur la valeur incontestable de l'indépendance judiciaire.

Les différents présidents des Groupes régionaux y ont contribué à l'heure d'affronter les importantes crises résultant de l'affrontement entre la Magistrature et d'autres Pouvoirs de l'Etat, et ce, non seulement lorsque cette circonstance concerne des pays membres de l'Union Internationale des Magistrats, mais aussi lorsqu'elle touche des pays non membres de l'organisation.

Je veux adresser mon remerciement à tous ceux qui considèrent importante notre participation à ces Forums Juridiques. Notre organisation restera toujours ouverte à la coopération et à la collaboration dans les différents domaines du droit, car nous tenons à maintenir et rétrécir des liens d'entente mutuels, dans l'espoir que notre apport aux domaines juridique et judiciaire pourra être toujours fructueux pour la réussite d'un monde de plus en plus juste et moins inégal.

José María Bento Company
Président de l'Union Internationale des Magistrats

